



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 10 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 28 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 13.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

62-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.2. f) Octroi du contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées / Awarding of the contract for the operation and maintenance of drinking water production and distribution network and wastewater treatment plants and pumping station



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

62-26 (suite)

6.2. g) Octroi du contrat pour des services professionnels en architecture pour le projet de mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades / Awarding of the contract for professional architectural services for the restoration of the former Cascades train station

6.6. d) Rampe de mise à l'eau et stationnement – Parc Farm Point / Boat ramp and parking – Parc Farm Point

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit et est par la présente adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES POUR LA RÉUNION TENUE LE 5 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA RÉUNION TENUE LE 4 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 23 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 948 714,02 \$

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 10-26 ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2026 INTITULÉE : « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION »

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ ET RÉPONSE AUX URGENCES POUR LA RÉUNION TENUE LE 13 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.208



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1336-25-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Le but de ce règlement est d'apporter des corrections aux projets assujettis au règlement 1336-25 pour financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

Dominic Labrie

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1379-26 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

Dominic Labrie



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea**

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1380-26 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour à la suite des élections municipales de 2025, les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea en matière d'éthique et de déontologie.


Donald Déry

64-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 562 400,00 \$ POUR FINANCER
LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2026**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1374-26 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

65-26

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette incluant une benne basculante en aluminium, un chasse-neige et une plateforme élévatrice hydraulique a été approuvé et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec équipements;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| Jacques Olivier Ford inc. | 137 964,25 \$ | 125 979,75 \$ |
| 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) | 139 808,45 \$ | 127 663,75 \$ |
| Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée | 139 900,43 \$ | 127 747,74 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 139 808,45 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec équipements représente un montant net de 127 663,75 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec équipements au montant de 139 808,45 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

65-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-26

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC PLATEFORME ÉLÉVATRICE HYDRAULIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique a été approuvé et un montant net de 95 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| Garage P. Venne inc. | 98 763,53 \$ | 90 184,26 \$ |
| Jacques Olivier Ford inc. | 98 875,05 \$ | 90 286,10 \$ |
| 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) | 104 929,63 \$ | 95 814,74 \$ |
| Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée | 108 918,69 \$ | 99 457,28 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

66-26 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 104 929,63 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique représente un montant net de 95 814,74 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique au montant de 104 929,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 16 et le reprend à 20 h 17.

67-26

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC BOITE EN FIBRE DE VERRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec boîte en fibre de verre;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

67-26 (suite)

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Jacques Olivier Ford inc. | 98 876,20 \$ | 90 287,15 \$ |
| 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) | 98 938,29 \$ | 90 343,84 \$ |
| Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée | 109 377,44 \$ | 99 876,18 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 98 938,29 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre représente un montant net de 90 343,84 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec boîte en fibre de verre sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre au montant de 98 938,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

68-26

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement a été approuvé et un montant net de 601 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 février 2026:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Camions Excellence Peterbilt inc. | 559 784,53 \$ | 511 157,89 \$ |
| Aebi Schmidt Canada inc. | 585 510,19 \$ | 534 648,84 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. au montant de 559 784,53 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement, représente un montant net de 511 157,89 \$;

ATTENDU QUE l'achat du camion 10 roues sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. a soumis les prix suivants:

| ITEMS | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Système de graissage automatique | 10 347,75 \$ | 9 448,88 \$ |
| Garantie prolongée | 7 314,71 \$ | 6 679,30 \$ |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

68-26 (suite)

| ITEMS | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|----------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Galvanisation à chaud - Épandeur | 2 874,38 \$ | 2 624,69 \$ |
| Caméra de recul | 2 299,50 \$ | 2 099,75 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat des équipements additionnels pour un montant de 22 836,34 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 20 852,62 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement au montant de 559 784,53 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat des équipements additionnels au montant de 22 836,34 \$, incluant les taxes, à la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LES COLLECTES, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET MÉTALLIQUES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques;

ATTENDU QUE cette demande de prix comprend les collectes suivantes:

- deux (2) collectes d'encombrants non métalliques, incluant le transport et la disposition;
- deux (2) collectes d'encombrants métalliques, incluant le transport et la disposition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

69-26 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 16289401 Canada inc. | 56 337,75 \$ | 51 443,88 \$ |
| Location Martin-Lalonde inc. | 66 294,59 \$ | 60 535,79 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durables a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 16289401 Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, infrastructure et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 16289401 Canada inc. au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, pour les collectes d'encombrants représente un montant net de 51 443,88 \$;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce contrat seront payés à même le budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour deux (2) collectes d'encombrants non-métalliques et deux (2) collectes d'encombrants, incluant le transport et la disposition, au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie 16289401 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

- 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD), encombrants non métalliques
- 02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables), encombrants métalliques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

70-26

OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES USINES DE TRAITEMENT ET DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs centre-village et Farm Point est échu depuis le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'opération de ces usines pour une période d'un an avec possibilité de prolonger le contrat pour deux (2) périodes de six (6) mois additionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 5 février 2026 :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| Aquatech Société de gestion de l'eau inc. | 503 181,19 \$ | 459 471,49 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. au montant de 503 181,19 \$, incluant les taxes, pour une période d'un an débutant en mars 2026, représente un montant net de 459 471,49 \$, il y a donc un dépassement budgétaire 2026 de 1 750,38 \$ pour le secteur Farm Point et un dépassement de 187 034,62 \$ pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE les coûts d'opération et d'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées seront remboursés par les secteurs desservis et l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village pour le dépassement budgétaire du centre-village;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

70-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs centre-village et Farm Point pour une durée d'un an au montant de 503 181,19 \$, incluant les taxes, à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 187 034,62 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté usines centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2026 et seront budgétés par la suite pour la durée du contrat:

02-412-30-444 (Services techniques), usine eau potable centre-village
02-414-20-444 (Services techniques), usine eaux usées Farm Point
02-414-30-444 (Services techniques), usine eaux usées centre-village

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-26

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE GARE DES CASCADES

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, le projet de mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades a été approuvé et un montant net de 310 000,00 \$ pour l'ensemble du projet, incluant les services professionnels en architecture, a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 26 février 2026:

SOUSSIONNAIRES

Juxta Architectes inc.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

71-26 (suite)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

| SOUSSIONNAIRES | POINTAGE | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|------------------------|----------|--------------------------|------------------------|
| Juxta Architectes inc. | 28,63 | 43 316,83 \$ | 39 554,04 \$ |

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Juxta Architectes inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Juxta Architectes inc. au montant de 43 316,83 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels en architecture représente un montant net de 39 554,04 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels en architecture pour la mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels en architecture pour la mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades au montant de 43 316,83 \$, incluant les taxes, à la firme Juxta Architectes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-26

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de gérer le contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

72-26 (suite)

ATTENDU QUE la résolution numéro 261-25 autorise le paiement des achats de sel de déglacage à la compagnie Selto distribution inc. pour la région de l'Outaouais pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la compagnie Selto distribution inc. n'a pas été en mesure de fournir le sel de déglacage au début du mois de février 2026 en raison de rupture de stock ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder à l'achat de sel de déglacage auprès de la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour un montant de 30 797,04 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 28 121,80 \$;

ATTENDU QUE la dépense sera payée à même le budget de fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat de sel de déglacage des chaussées au montant de 30 797,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-26

PAIEMENT DE LA SUBVENTION À LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 1257-23 intitulé « Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », la Municipalité s'est engagée à donner une subvention équivalente au montant des taxes municipales (foncières et services) à la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC);

ATTENDU QU'AU moment de la préparation du budget 2026, la valeur des taxes municipales 2026 pour la propriété de la CHC n'était pas connue, car l'évaluation de la bâtisse n'a été déposée au rôle qu'à la fin décembre 2025;

ATTENDU QUE la subvention 2026 accordée à la CHC a été estimée à 24 980,38 \$, mais que les taxes municipales 2026 (foncières et services) s'élèvent à 32 905,74 \$, soit un dépassement budgétaire de 7 925,36 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

73-26 (suite)

ATTENDU QUE le dépassement budgétaire de 7 925,36 \$ doit être payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement de la subvention 2026 à la Corporation d'Habitation de Chelsea au montant de 32 905,74 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 925,36 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970 (Contribution à des organismes autres que municipaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-26

CALENDRIER DES FÊTES ET JOURNÉES THÉMATIQUES À SOULIGNER

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner certaines fêtes et journées thématiques sur ses médias sociaux;

ATTENDU QU'IL y a un nombre important de fêtes et de journées thématiques durant une année et que la Municipalité a dû faire une sélection;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité a choisi de prioriser des fêtes et journées thématiques en lien avec ses valeurs, ses politiques, son plan stratégique et le monde municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité propose de souligner les fêtes et journées thématiques suivantes pour l'année 2026 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

74-26 (suite)

| Journée thématique | Date | Pilier stratégique |
|---|-------------------------|-------------------------------------|
| Mois de l'histoire des noirs | 1er au 28 février 2026 | • Individu et communauté |
| Journées de la persévérance scolaire | 16 au 20 février 2026 | • Individu et communauté |
| Journée internationale des droits des femmes | 8 mars 2026 | • Individu et communauté |
| Jour de la Terre | 22 avril 2026 | • Nature et Environnement |
| Semaine de l'action bénévole | 19 au 25 avril 2026 | • Individu et communauté |
| Mai sans tondeuse | 1 au 31 mai 2026 | • Nature et Environnement |
| Semaine de la sécurité civile | 3 au 9 mai 2026 | Opérations et services responsables |
| Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie | 17 mai 2026 | Individu et communauté |
| Journée Nationale des peuples autochtones | 21 juin 2026 | Individu et communauté |
| Semaine des Municipalités | 13 au 19 septembre 2026 | • Identité |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

74-26 (suite)

| Journée thématique | Date | Pilier stratégique |
|--|-------------------------|---|
| Journée nationale de la vérité et de la réconciliation | 30 septembre 2026 | • Individu et communauté |
| Journées de la culture | À confirmer | • Individu et communauté |
| Mois du piéton | 1er au 31 octobre 2026 | • Mobilité et vie active |
| Journée nationale des aînés | 1er octobre 2026 | • Individu et communauté |
| Semaine de la prévention des incendies | 4 au 10 octobre 2026 | • Individu et communauté • Opérations et services responsables |
| Journée mondiale de la santé mentale | 10 octobre 2026 | • Individu et communauté |
| Semaine québécoise de réduction des déchets | 19 au 25 octobre 2026 | • Nature et environnement |
| Semaine québécoise des bibliothèques publiques du Québec | 17 au 24 octobre 2026 | • Individu et communauté |
| Mois de la sensibilisation au radon | 1er au 30 novembre 2026 | • Nature et environnement |
| Journée je dépense local | 3 novembre 2026 | • Identité • Nature et environnement |
| Jour du Souvenir | 11 novembre 2026 | • Individu et communauté |
| Journée mondiale de l'enfance | 20 novembre 2026 | • Individu et communauté |
| Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes | 6 décembre 2026 | • Individu et communauté |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

74-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil approuve le calendrier des fêtes et journées thématiques ci-haut mentionné à souligner en 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-26

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, directrice adjointe au Service des finances et de la taxation de la Municipalité de Chelsea, à devenir le représentant autorisé de la Municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada;

ATTENDU QUE Madame Manon Proulx soit autorisée à :

- consulter le dossier de la Municipalité de Chelsea et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité de Chelsea pour l'application ou l'exécution des lois fiscales en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir le représentant autorisé de la Municipalité de Chelsea auprès de l'Agence du revenu du Canada.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

76-26

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 295-25 – MISE À JOUR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 295-25, pour la mise à jour des critères d'évaluation et de pondération des services professionnels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire une modification de la résolution 295-25, pour que ces critères soient adaptés aux différents appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu de modifier la résolution 295-25, pour permettre à l'administration de choisir parmi les cinq (5) critères lorsque l'appel d'offres le requiert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adapter la pondération selon le nombre de critères retenus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-26

RAMPE DE MISE À L'EAU ET STATIONNEMENT – PARC FARM POINT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 194-25 à sa séance extraordinaire du 17 juin 2025 afin de désigner l'accès à la rivière Gatineau devant le centre communautaire de Farm Point pour les embarcations non motorisées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 211-25 à sa séance ordinaire du 2 juillet 2025 afin de mandater l'administration d'étudier les options visant à officialiser la rampe actuelle ou à créer une nouvelle rampe pour les embarcations motorisées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

77-26 (suite)

ATTENDU QUE cet emplacement est utilisé depuis plusieurs décennies comme principale rampe publique de mise à l'eau pour toute sorte d'embarcation à ce secteur de la rivière Gatineau sans incident majeur;

ATTENDU QUE la suppression de cet accès pour les embarcations motorisées empêcherait de nombreux résidents de Chelsea et des environs de mettre leur embarcation à l'eau;

ATTENDU QUE la Résidence du Petit Bois a ouvert ses portes aux aînés en mars 2025 et que le cadre réglementaire applicable aux résidences pour aînés exige qu'un accès dégagé soit maintenu en tout temps pour les véhicules d'urgence, notamment les ambulances et les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette voie d'accès d'urgence est située directement devant la rampe de mise à l'eau actuelle et que, malgré la signalisation d'interdiction de stationnement, des véhicules continuent de s'y stationner ainsi que sur le chemin de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil municipal :

- confirme que la rampe de mise à l'eau existante peut continuer d'être utilisée par les embarcations motorisées jusqu'à ce qu'une solution alternative soit mise en place;
- désigne le stationnement situé à l'extrémité sud du parc Farm Point comme étant le stationnement dédié aux remorques à bateaux;
- mandate l'administration :
 - a) d'implanter un passage piétonnier du côté sud de la voie d'accès d'urgence / voie partagée afin d'empêcher le stationnement en bordure et d'assurer un passage sécuritaire des piétons entre la Résidence du Petit Bois et le chemin de la Rivière;
 - b) d'implanter un passage piétonnier sécuritaire entre la voie d'accès d'urgence / voie partagée et le stationnement du parc Farm Point afin d'empêcher le stationnement et d'assurer un passage sécuritaire des piétons;
 - c) d'installer la signalisation additionnelle afin d'indiquer aux usagers de la rampe de mise à l'eau les endroits où le stationnement des véhicules et des remorques est permis ou interdit;
 - d) d'optimiser le stationnement à l'arrière du centre communautaire pour pouvoir maximiser le nombre d'autos pouvant s'y stationner.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

78-26

PERMANENCE DE MONSIEUR KAMEL ZAIDI AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 212-25, la Municipalité embauchait Monsieur Kamel Zaidi au poste d'agent aux permis et inspections, et ce, à compter du 9 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division permis est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Zaidi;

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Zaidi en date du 9 janvier 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que Monsieur Kamel Zaidi soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'Agent aux permis et inspections et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 9 janvier 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-26

NOMINATION DE MADAME EVELYNE KAYOUNGHA AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 30 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste d'agente au service des communications;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Evelyne Kayoungaha pour combler le poste en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Madame Evelyne Kayoungaha soit nommée à titre d'Agente au service des communications à compter du 16 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

79-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-26

NOMINATION DE MADAME MARIE FLORE APALOO AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 30 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste d'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Marie Flore Apaloo pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Madame Marie Flore Apaloo soit nommée à titre d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe à compter du 16 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-26

NOMINATION DE MADAME LISE ST-AMOUR AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 26 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de réceptionniste à temps partiel au service des communications;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

81-26 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Lise St-Amour pour combler le poste en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Ghislaine Grenier, Madame Lise St-Amour soit nommée à titre de Réceptionniste à temps partiel au service des communications à compter du 23 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-26

PERMANENCE DE MONSIEUR NOUR EDDINE EL GUEMRI AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 243-25 la Municipalité embauchait Monsieur Nour Eddine El Guemri au poste de directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, et ce, à compter du 25 août 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général par intérim est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur El Guemri;

ATTENDU QUE le Directeur général par intérim recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur El Guemri en date du 25 février 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que Monsieur Nour Eddine El Guemri soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 25 février 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

83-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de style remise;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura des dimensions de 3,88 m × 1,37 m × 1,83 m, correspondant à une superficie totale au sol de 5,31 m², et que sa structure sera en acier, avec un revêtement en planches de cèdre appliqué;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22, lequel interdit l'implantation de bâtiments présentant l'apparence d'un conteneur sur le territoire de la municipalité de Chelsea en dissimulant complètement la structure par un revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le bâtiment projeté ne respecte pas entièrement les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'il peut y devenir conforme sous réserve des modifications suivantes : le bâtiment doit être revêtu de planches de cèdre en façade avant et présenter une couleur uniforme (blanc ou beige), afin d'assurer une meilleure intégration au milieu bâti et sa conformité au Règlement de construction numéro 1217-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire;
- sous réserve des conditions suivantes:
 - la façade avant du bâtiment doit être recouverte de planches de cèdre, afin d'assurer la conformité du bâtiment à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

83-26 (suite)

- l'émission du permis de construction soit conditionnelle à l'obligation de respecter en tout temps la marge prescrite et, advenant tout empiètement ou non-conformité, de repositionner le bâtiment aux frais du demandeur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2025-00723, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement du Cimetière protestant Old Chelsea, situé au 245, chemin d'Old Chelsea, lequel avait été approuvé par le conseil municipal le 20 août 2024 (résolution 270-24);

ATTENDU QUE la demande vise à apporter des ajustements à l'aménagement paysager du sentier d'accès menant au cimetière depuis le chemin d'Old Chelsea, sans modifier les aménagements prévus à l'intérieur du cimetière, qui demeurent conformes au concept initial;

ATTENDU QUE les modifications résultent de l'impossibilité d'obtenir les servitudes initialement prévues de part et d'autre du sentier, lesquelles devaient permettre un espace plus généreux pour la plantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation à l'égard du présent plan, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa séance du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que le projet pourrait être bonifié, tout en respectant les contraintes actuelles, par l'intégration d'un alignement d'arbres, comprenant des conifères, visant à préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

84-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA afin d'autoriser la révision de l'aménagement paysager du sentier menant au cimetière protestant Old Chelsea;
- sous réserve des conditions suivantes:
 - bonifier l'aménagement paysager par l'intégration d'un alignement d'arbres reprenant l'effet de colonnade initialement proposé, afin de préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;
 - prévoir l'intégration de conifères afin que cet effet d'encadrement demeure perceptible en toute saison, tant en été qu'en hiver;
 - privilégier des espèces indigènes pour l'ensemble des plantations proposées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-26

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION
D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3
EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE
TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH –
DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annulation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

85-26 (suite)

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
 - C3-2 *Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
 - C3-3 *exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoient les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
 - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
 - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
 - Hauteur du bâtiment principal :
 - o En étages (min. /max.) : 1/2
 - o En mètres (min. /max.) : - / 12
 - Dimensions du bâtiment principal :
 - o Largeur (min.) : 7.5
 - o Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
 - Marges
 - o Avant (min.) : 4,5
 - o Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - o Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

86-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 1241-22 – DISPOSITION RELATIVE AUX DATES D'UTILISATION D'UN ABRI TEMPORAIRE À DES FINS D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les nuisances publiques portant le numéro 1241-22 le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances publiques portant le numéro 1241-22 est entré en vigueur le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux nuisances publiques afin de modifier les dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage afin d'harmoniser les dates prévues au Règlement de zonage pour cette installation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le « Règlement numéro 1375-26 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – Disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1351-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14 (MAISON O'BRIEN)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

87-26 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le Règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du Règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages précédemment associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 le second projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 23 février 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

87-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 (Maison O'Brien) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apportée à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-26

COMPENSATION FINANCIÈRE EN LIEU DE CASES DE STATIONNEMENT – 38, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver l'architecture d'un bâtiment à vocation commerciale et son implantation dans la partie sud du quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation en conformité avec l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa réunion du 3 juillet 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 225-25 le 11 juillet 2025 approuvant le PIIA;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du stationnement déposé dans le cadre du dossier de PIIA démontre qu'il est impossible d'aménager sur le terrain le nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1215-22;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

88-26 (suite)

ATTENDU QUE les plans déposés ne précisent pas l'aménagement détaillé des locaux commerciaux et ne permettent donc pas, à ce stade, d'établir de manière définitive les besoins en cases de stationnement aux fins de la délivrance de futurs certificats d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE toute insuffisance additionnelle en matière de stationnement non prévue au plan annexé à la demande qui serait identifiée lors de l'analyse des demandes subséquentes de certificats d'autorisation d'usage devra faire l'objet d'une compensation financière additionnelle, laquelle devra être autorisée par une résolution distincte du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.1.11 du Règlement de zonage numéro 1215-22 établit qu'en cas d'impossibilité d'aménager les cases de stationnement requises, une compensation financière de 5 000,00 \$ par case manquante doit être versée;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a demandé d'être exempté de l'obligation de verser la compensation financière applicable, malgré l'impossibilité d'aménager les cases de stationnement supplémentaires requises sur le site ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande d'exemption de compensation financière pour les cases de stationnement manquantes lors de sa séance ordinaire du 4 février 2026 et recommande de ne pas accorder ladite exemption ;

ATTENDU QUE toute compensation financière versée en lieu de cases de stationnement doit être affectée à un fonds réservé à l'amélioration de l'offre de stationnement sur le territoire de la Municipalité et portée au poste budgétaire 55-169-60-000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- approuve la compensation financière en lieu de 6 cases de stationnement, pour un montant total de 30 000,000 \$, lequel sera affecté au fonds réservé à l'amélioration de l'offre de stationnement et porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

89-26

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public qui prendra place sur les terrains du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil :

- accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public sur les terrains du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Chelsea Market », pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil et ce, selon les conditions convenues entre les parties, aux emplacements suivants :
- sur les terrains du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes : le dépôt d'une preuve d'assurance au dossier, la transmission de la liste exhaustive des commerçants participants ainsi que la fourniture d'un plan d'aménagement. Il est également requis que la clientèle du marché utilise en tout temps les terrains du Centre Meredith durant la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

90-26

INSTAURATION DE ZONES DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN MONTPELIER ENTRE LA RUE HOLLAND JUSQU'À LA LIMITE EST DU LOT DE L'ADRESSE CIVIQUE 46, CHEMIN MONTPELIER ET RÉDUCTION DE LA VITESSE DANS LE SECTEUR FARM HENDRICK

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une analyse de la circulation et de la sécurité routière sur la section du chemin Montpelier entre la rue Holland et la limite Est du lot de l'adresse civique 46, chemin Montpelier;

ATTENDU QUE le chemin Montpelier est une voie étroite et que cette situation est accentuée durant la période hivernale en raison des accumulations de neige et des opérations de déneigement ;

ATTENDU QU'IL y a une densification des garages résidentiels tout le long de la section du chemin Montpelier visée par la présente résolution, augmentant ainsi la fréquence des manœuvres d'accès ;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés sur ce segment réduit davantage la largeur carrossable disponible et complique la circulation à double sens ;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés peut également nuire aux manœuvres des résidents, notamment pour l'entrée et la sortie des véhicules dans les garages situés le long de la section concernée ;

ATTENDU QUE ces contraintes peuvent occasionner des problématiques de sécurité, des risques d'accrochage et nuire aux interventions d'urgence ;

ATTENDU QUE cette analyse démontre la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes, sur ladite section du chemin Montpelier ;

ATTENDU QUE l'ajout de zones de non-stationnement sur une portion ciblée du chemin Montpelier permettrait d'améliorer la visibilité, de fluidifier la circulation, de faciliter les manœuvres d'accès aux propriétés et d'assurer une circulation plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE le quartier Hendrick est un secteur à vocation principalement résidentielle où circulent plusieurs familles, piétons et cyclistes ;

ATTENDU QUE la réduction de la limite de vitesse à 20 km/h dans le quartier Hendrick contribuerait à accroître la sécurité des usagers vulnérables et à améliorer la qualité de vie des résidents ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

90-26 (suite)

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter des mesures favorisant la sécurité routière et la mobilité durable sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal :

1. Autorise l'ajout de zones de non-stationnement sur le chemin Montpellier, entre la rue Holland et la limite Est du lot correspondant à l'adresse civique 46, chemin Montpellier tel qu'indiqué dans les plans annexés;
2. Instaure une limite de vitesse de 20 km/h dans le quartier Hendrick, conformément aux mêmes plans annexés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-26

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ORGANISME SERVICES AUX AÎNÉS DES COLLINES

ATTENDU QUE l'organisme Services aux aînés des Collines a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet de cuisine collective qui se déroulera au centre communautaire de Farm Point et qui a pour but de favoriser la participation, l'autonomie et le bien-être des aînés;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'organisme Services aux aînés des Collines pour un montant jusqu'à un maximum 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

91-26 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-26

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* : toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déposer et publier le rapport d'activités 2025 sur le site web de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea**

SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

93-26


LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la
conseillère Rita Jain et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier



Brian Nolan
Maire